

Séance du mercredi 30 août 2023

Date de la convocation: 23/08/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Aurore LEFEBVRE par Caroline BARRAL-AURATUS, Serge POTEL par Alain PEYROU

Secrétaire de séance :

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_56 - Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2019.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 23 351 mètres de voies revêtues et 2 520 mètres de voies non revêtues.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 30 août 2023 par la délibération DE_2023_55 de classer la portion du chemin rural située à Laval, reliant la voirie communale n°15 à la voirie communale n°17, comprise entre les parcelles B302, B301 et les parcelles B330, B1641, B1640 et B1564 en voie communale n°15.

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des voies communales réalisé le 27 novembre 2019.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 23 351 mètres + 50 mètres, soit un total de 23 401 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 2 520 mètres - 50 mètres, soit un total de 2 470 mètres.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de remettre à jour le tableau de classement des voies communales sur le territoire communal,
- d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales établi en août 2023, avec une longueur de voies revêtues de 23 401 mètres, et une longueur de voies non-revêtues de 2 470 mètres.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2023 015-211500889-20230830-DE_2023_56-DE

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A Lacapelle-Viescamp, le 30 août 2023
Le Maire,
Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>05 / 09 / 2023</u> et publié ou notifié le <u>06 / 09 / 2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2023 015-211500889-20230830-DE_2023_56-DE